

**Séance du 27 octobre 2014**

L'an deux mil quatorze et vingt sept octobre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.

Étaient présents tous les membres sauf madame Denise SCHERMESSE et monsieur Pascal HATSTATT, excusés.

Procurations : madame Denise SCHERMESSE à monsieur André BOHRER et monsieur Pascal HATSTATT à madame Fabienne REY.

<p><b><u>Intégration dans le domaine public communal de la voirie rue des vergers.</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la voirie du lotissement « le clos des vergers » a été réceptionnée le vendredi 17 octobre 2014. Il convient donc à présent d'accepter la cession des parcelles constituant l'assise de la « rue des vergers » à l'euro symbolique, puis de diligenter une enquête publique visant à son intégration dans le domaine routier communal.</p> <p>Par courrier la société Sodige nous a signifié qu'elle avait demandé à l'étude de maître Tresch-Thuet, notaires à Mulhouse d'établir le projet de cession à l'euro symbolique. Cette cession concerne les parcelles cadastrées section 1 n° 415 (20 m<sup>2</sup>), 441 (232 m<sup>2</sup>), 455 (154 m<sup>2</sup>), 466 (729 m<sup>2</sup>), 467 (537 m<sup>2</sup>), 474 (57 m<sup>2</sup>), 478 (444 m<sup>2</sup>), 486 (354 m<sup>2</sup>), 491 (87 m<sup>2</sup>), 495 (223 m<sup>2</sup>) et 498 (735 m<sup>2</sup>), soit un total de 3 572 m<sup>2</sup>.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc d'accepter cette cession à l'euro symbolique, puis d'organiser l'enquête publique qui permettra l'intégration de cette rue dans le domaine public routier communal.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p><b>AYANT ENTENDU</b> les explications de Monsieur le Maire,</p> <p><b>APPROUVE</b> l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 1 n° 415 (20 m<sup>2</sup>), 441 (232 m<sup>2</sup>), 455 (154 m<sup>2</sup>), 466 (729 m<sup>2</sup>), 467 (537 m<sup>2</sup>), 474 (57 m<sup>2</sup>), 478 (444 m<sup>2</sup>), 486 (354 m<sup>2</sup>), 491 (87 m<sup>2</sup>), 495 (223 m<sup>2</sup>) et 498 (735 m<sup>2</sup>).</p> <p><b>INDIQUE</b> que l'acte sera rédigé en l'étude Tresch-Thuet, notaires à Mulhouse,</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,</p> <p><b>CHARGE</b> Monsieur le Maire de mettre à l'enquête publique le projet de classement dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation du lotissement « le clos des vergers »,</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente</p>
--	---

<p><b><u>Déclassement d'un chemin désaffecté et versement dans le domaine privé de la Commune.</u></b></p>	<p>: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que dans le cadre du développement de la commune, un projet de lotissement dans la zone AUa3 est en train de prendre forme. Cette zone englobe le chemin désaffecté qui accueillait autrefois la ligne de chemin de fer, ce qui implique que la Commune a été contactée afin de céder au lotisseur ce terrain.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il sera donc nécessaire de déclasser ce chemin et de l'intégrer au domaine privé de la commune avant de pouvoir le céder. Pour cela une enquête publique sera nécessaire et devra être organisée avant que le Conseil Municipal puisse se prononcer. Le chemin à déclasser est situé entre la rue du vignoble et la parcelle cadastrée section 2 n° 60 appartenant à monsieur Bernard Schmitt et il devra être arpenté pour les besoins de l'enquête.</p>
--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AYANT ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** le déclassement du chemin désaffecté situé entre la rue du vignoble et la parcelle cadastrée section 2 n° 60 appartenant à monsieur Bernard Schmitt,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre à l'enquête publique le projet de déclassement de ce tronçon de chemin et son intégration dans le domaine privé de la commune,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente

**Projet de création  
d'un trottoir au droit  
de la parcelle  
cadastrée section 1  
n° 351**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la parcelle cadastrée section 1 n° 351, anciennement 2 rue Charles de Gaulle a été vendue. Monsieur le Maire propose de profiter de cette vente pour acquérir par tous les moyens nécessaires, il rappelle qu'un emplacement réservé a été inscrit au PLU, l'emprise nécessaire à la création d'un trottoir. En effet, l'absence totale de trottoir à cet endroit est extrêmement dangereuse pour les écoliers qui se rendent de l'école à la salle polyvalente ou encore des mères de famille qui vont chercher leurs enfants à l'école et de manière générale pour tous les piétons qui empruntent cet itinéraire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AYANT ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** la création d'un trottoir au droit de la parcelle cadastrée section 1 n° 351,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition de la surface nécessaire à la réalisation de cet équipement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec les propriétaires de la dite parcelle,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente

**Vente de terrain :  
parcelles section 8  
n° 145, 146 et 147.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que, suite à la création de la déchèterie intercommunale, l'ancien site de dépôt des déchets verts communal est à présent désaffecté. Ce terrain est composé des parcelles cadastrées section 8 n°145, d'une contenance de 20,20 ares, n°146 d'une contenance de 0,71 are et 145 d'une contenance de 0,58 are, soit une contenance totale de 21,49 ares.

Il fait part de la demande d'un habitant de la commune, monsieur Jean-Louis BOEGLIN, propriétaire de la parcelle 148 qui souhaite acquérir ces parcelles communales afin de désenclaver sa propriété.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

Monsieur Philippe BOEGLIN, quittant la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** que ces parcelles désormais libres de toute affectation ne sont pas utilisées par la Commune,

**CONSIDERANT** que la cession des parcelles cadastrées section 8 n°145, d'une contenance de 20,20 ares, n°146 d'une contenance de 0,71 are et 145 d'une contenance de 0,58 are ne porte pas atteinte au patrimoine de la Commune,

**CONSIDERANT** la demande de monsieur Jean-Louis BOEGLIN d'acquiescer ces parcelles,

**CONSIDERANT** que monsieur Jean-Louis BOEGLIN accepte ces parcelles en l'état,

**APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section 8 n°145, d'une contenance de 20,20 ares, n°146 d'une contenance de 0,71 are et 145 d'une contenance de 0,58 are à monsieur Jean-Louis BOEGLIN, domicilié 38 rue de Bâle à Muespach-le-Haut

**FIXE** le prix de cession à 1250 euros,

**DIT** que la vente de ces parcelles se fera en la forme administrative,

**AUTORISE** Monsieur Fernand WIEDER, Premier Adjoint à signer l'acte authentique à intervenir,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier l'acte de vente à intervenir,

**Chasse**  
**communale : choix**  
**du procédé**  
**d'attribution et**  
**fixation du montant**  
**du loyer.**

: Monsieur le Maire rappelle que la commune de Muespach-le-Haut a loué, en 2005, la chasse selon le procédé du gré à gré à monsieur Georg MACKENSEN. Le loyer était alors de 4 650 euros annuel pour la location de la chasse et de 150 euros pour la location du blockhaus.

Monsieur Georg MACKENSEN a d'ore et déjà fait part de son souhait de voir cette location renouvelée pour la période 2015/2024.

Dans son dossier de candidature, l'actuel locataire propose de passer le loyer annuel à 4 500 euros pour la location de la chasse et 100 euros pour la location du blockhaus.

**VU** l'avis de la commission consultative de la chasse communale du 24/10/2014,

**VU** le dossier de candidature de monsieur Georg MACKENSEN, locataire sortant ayant fait valoir son droit de priorité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**AYANT** entendu les explications de monsieur le Maire ;

**DECIDE** de louer la chasse communale pour la période 2015/2024 selon le procédé de gré à gré,

**FIXE** le montant annuel du loyer à 4 650 euros,

**FIXE** le montant annuel du blockhaus à 100 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré à venir,  
**DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Utilisation du produit de la Chasse. : période 2015 à 2024**

: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que dans les départements d'Alsace Moselle il est prévu d'affecter le produit de la location de la chasse à la couverture de la cotisation à la Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles (CAAA). En 2009, lors de la dernière consultation, il avait été décidé de répartir le produit de la chasse de la façon suivante :

- 70 % à la couverture de la CAAA
- 30 % pour l'entretien des chemins.

Il propose que cette mesure soit reconduite pour la période 2015/2024, c'est-à-dire que 70 % du produit de la chasse serait affecté à la couverture CAAA et 30 % servirait à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AYANT ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

**APPROUVE** la répartition du produit de la chasse pour la période 2015/2024 de la manière suivante :

- 70 % pour la couverture CAA
- 30 % pour l'entretien des chemins ruraux et forestiers,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente.

**Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2013.**

: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif qui y est rattaché afin que ces derniers en fassent communication aux membres du Conseil. Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach nous a donc fait parvenir le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

**VU** rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach.

Émargement

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Émargement</b>
André BOHRER	Maire	
Fernand WIEDER	Adjoint	
Denise SCHERMESSE	Adjointe	Procuration à monsieur André BOHRER
Serge SPRINGINSFELD	Adjoint	
Fabienne REY	Adjointe	
Annick WALDT	Conseillère	
Stéphane NIGLIS	Conseiller	
Francine GUTZWILLER	Conseillère	
Jean-Paul GROEPELIN	Conseiller	
Isabelle MONCHALIN	Conseillère	
Pascal HATSTATT	Conseiller	Procuration à madame Fabienne REY
Sara HEMMERLIN	Conseillère	
Martin STEHLIN	Conseiller	
Bénédicte RICHERT	Conseillère	
Philippe BOEGLIN	Conseiller	